



Compte-Rendu du Conseil Municipal
Séance du 20 juillet 2015
à 19h30

Séance du mardi 1^{er} septembre 2015 à 19h30

Présidence de Monsieur Cyril PELLELAT, Maire.

Madame Christine ROSSAT a été nommée secrétaire de séance.

Présents : CIABATTINI Alain, BORNAND Gérald, CHABOD Frédéric, COURIOL Patricia, GOBET Marie-Claire, GROS Laurent, PELLELAT Cyril, RENOULET Elodie, ROSSAT Christine, THABUIS Bruno, MAYORAZ Régine, VIAL Jean-Claude.

Absent excusé : LABARTHE Jean (pouvoir Alain CIABATTINI), NOURRISSAT Johane (pouvoir MAYORAZ Régine) DONCHE Marielle.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24.08.2015.

Nombre de conseillers : 15 Quorum : 8 Présents : 12.

Après lecture du compte-rendu de la séance précédente, le Maire demande au Conseil Municipal l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour:

- Logements Sociaux – approbation de la convention PLS ADIL74 ;
- PPBE – examen du cahier des clauses techniques particulières pour l'élaboration de la carte du bruit et vote de la participation optionnelle

Le conseil accepte à l'unanimité.

Le conseil municipal passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

2015-09-01 Logements Sociaux – approbation de la convention PLS ADIL74

Considérant l'importance accordée du suivi individualisé des demandes de logement social exprimées sur le territoire et de l'importance d'avoir accès à un maximum de données statistiques,

Considérant que pour cela il convient de choisir d'être service enregistreur de la demande de logement social et de mandater PLS ADIL 74 pour la saisie des demandes sur le SNE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article R.441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le courrier du préfet de la Haute Savoie en date du 3 août 2015,

- **DECIDE** de choisir d'être service enregistreur de la demande de logement social sur son territoire pour le Service National Enregistreur à compter du 1er janvier 2016,
- **DECIDE** de mandater PLS ADIL 74 pour la saisie des demandes sur le SNE,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les conventions et tout autre document afférent à l'application de cette décision ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2015-09-02 PPBE – examen du cahier des clauses techniques particulières pour l'élaboration de la carte du bruit et vote de la participation optionnelle

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la délibération du 11 mai 2015 relatif à l'adhésion au groupement de commandes pour la mise en œuvre de la Directive européenne sur le bruit.

VU le projet de CCTP,

- **APPROUVE** le CCTP tel que présenté,
- **DECIDE** d'attribuer une part optionnelle d'un montant de 1500 euros.

2015-09-03 RODP GAZ – fixation de la redevance

La RODP 2015 = (0.035 euros x 2749 mètres de canalisation + 100) x 1.16 % (*taux de revalorisation).

Soit la somme de 228 euros.

En 2014, il y a eu 0 mètre de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public.

La RODP 2015 = 0.35 euros x 0 mètre = la somme de 0 euros.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

VU les décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007, et dn°2015-334 du 25 mars 2015

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution et de transport de gaz.
- **APPROUVE** le montant de 228 euros pour la RODP 2015

2015-09-04 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

- Décide d'attribuer des subventions suivantes ;

l'admr Les Tourelles	2073.35 euros
SM3A pour l'organisation des 20 ans du syndicat le 26/09/2015	Aucune subvention attribuée
comice agricole le 13/09/2015 à Frangy	Aucune subvention attribuée
L'association des amis du viel arthaz pour la location du train de la journée du patrimoine	1450 euros

- Précise que les montants des subventions seront imputés au chapitre 65, article 6574 du budget communal 2015.

2015-09-05 Approbation du projet éducatif territorial de la commune

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de l'éducation,

VU le projet de PEDT,

- **APPROUVE** le PEDT tel que présenté,
- **AUTORISE** le Maire à signer le projet éducatif territorial et à le transmettre au DASEN et à l'IEN,
- **DEMANDE** le fond d'amorçage pour l'année scolaire 2015/2016.

2015-09-06 TAP – recrutement d'enseignant dans le cadre d'une activité accessoire

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à recruter des enseignants de l'école primaire d'Arthaz PND pour animer des TAP,
- **FIXE** la rémunération à 19.39 euros brut/ heure.

Informations diverses :

Monsieur le Maire, présent lors de la rentrée des classes de l'Ecole primaire d'Arthaz, expose aux conseillers le déroulement de la matinée qui s'est bien passée.

Monsieur Laurent Gros présente les dernières autorisations d'urbanismes accordées.

Monsieur Alain Ciabattini expose aux conseillers l'avancement des travaux sur la commune. Après deux semaines de congés, les travaux du bâtiment Jules ferry suivent leurs cours, la commission travaux doit de réunir prochainement afin de valider les plans de rénovation de l'auberge.

A la fin de la séance, Monsieur Rioche, présent à la séance du conseil, demande aux conseillers quelles sont les actions envisagées pour lutter contre l'ambrosie. Monsieur Pellevat indique que monsieur Ciabattini a été nommé lors du précédent conseil référent ambrosie. Monsieur Ciabattini expose qu'il a été voir deux propriétaires pour qu'ils procèdent à l'élimination des dites plantes, et qu'à sa connaissance ces derniers se sont exécutés. Monsieur Ciabattini rappelle qu'il fait ce qu'il peut pour mener au mieux sa mission, et que la discussion avec les propriétaires restent la manière la plus efficace d'agir, mais qu'à défaut des procédures plus contraignantes et plus longues seraient mises en place.